



HAL
open science

**Les camps de réfugiés palestiniens au Proche-Orient,
entre norme du droit au retour et intégration
socioéconomique**

Jalal Al Hussein

► **To cite this version:**

Jalal Al Hussein. Les camps de réfugiés palestiniens au Proche-Orient, entre norme du droit au retour et intégration socioéconomique. *Asylon(s)*, 2008, 5, <http://terra.rez>. halshs-00344353

HAL Id: halshs-00344353

<https://shs.hal.science/halshs-00344353>

Submitted on 4 Dec 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jalal AL-HUSSEINI

Les camps de réfugiés palestiniens au Proche-Orient, entre norme du droit au retour et intégration socioéconomique

Résumé : Cet article analyse les enjeux politiques et socioéconomiques relatifs à l'évolution de l'infrastructure physique des 58 camps de réfugiés palestiniens officiels que compte le Proche-Orient (la Jordanie, le Liban, la Syrie, la Cisjordanie et la bande de Gaza). Par ce biais, c'est la question de l'intégration de ces camps dans leur environnement local qui est posée, avec pour principal axe d'analyse les interactions qui se sont développées entre leurs habitants, aujourd'hui au nombre d'un million quatre cent mille, soit environ un tiers de l'ensemble des réfugiés enregistrés, et les principales institutions en charge de leur gestion quotidienne, soit les autorités des pays d'accueil et l'UNRWA

Introduction

Cet article analyse les enjeux politiques et socioéconomiques relatifs à l'évolution de l'infrastructure physique des 58 camps de réfugiés palestiniens officiels que compte le Proche-Orient (la Jordanie, le Liban, la Syrie, la Cisjordanie et la bande de Gaza). Par ce biais, c'est la question de l'intégration de ces camps dans leur environnement local qui est posée, avec pour principal objet d'analyse les interactions qui se sont développées entre leurs habitants, aujourd'hui au nombre d'un million quatre cent mille, soit environ un tiers de l'ensemble des réfugiés enregistrés, et les principales institutions en charge de leur gestion quotidienne, soit les autorités des pays d'accueil et l'UNRWA [1] (UNRWA, 2007). On essaiera en particulier de s'interroger sur l'accélération récente des travaux de réhabilitation de nombreux camps depuis la fin des années 1990 en terme de rénovation de l'habitat et des réseaux routiers ainsi que de réfection des réseaux d'eau et d'électricité. La gestion des camps s'apparente-t-elle encore à ce que Blandine Destremau, se référant au cas jordanien au début des années 1990, appelait la « *reproduction du provisoire* » (Destremau, B., 1994) ? Ou est-on entré dans une phase nouvelle d'implantation permanente des réfugiés dans leurs pays d'accueil, prélude à un règlement définitif du conflit israélo-arabe ?

Répondre à ces interrogations nécessite de revenir sur les principales étapes de la gestion des camps depuis 1949-1950, lorsque les premiers d'entre eux furent installés. Chacune de ces étapes, du remplacement des tentes par des unités d'habitation en dur dans les années 1950 à l'aménagement de 'résidences modèle' en Cisjordanie et en Syrie depuis le début des années 2000, témoigne de l'évolution du contexte politique et socioéconomique dans lequel les interactions trilatérales réfugiés/sociétés d'accueil/UNRWA se sont inscrites.

a) L'institutionnalisation des camps (1949-1960)

Les camps de réfugiés palestiniens dits 'officiels' [2] s'élèvent sur des parcelles de terres d'État ou de terres privées mises à la disposition de l'UNRWA depuis mai 1950 par les autorités d'accueil pour y secourir les plus démunis des réfugiés : il s'agissait de leur assurer un logement gratuit et de leur faciliter l'accès aux services de base : rations de secours, instruction primaire et préparatoire, et soins de santé [3]. Le séjour dans les camps ne devait être que temporaire, le temps que les programmes de travaux de l'UNRWA rendent les réfugiés concernés autonomes [4]. En 1950, les réfugiés des camps constituaient environ un tiers des quelques 900 000 réfugiés alors enregistrés ; une proportion identique à celle d'aujourd'hui, soit 1,356 millions sur un total de 4, 5 millions de réfugiés (UNRWA, 1951 : par. 16 et 25 ; UNRWA, 2007). Plusieurs facteurs, dont les faibles capacités d'absorption des pays d'accueil ainsi que l'attachement massif des réfugiés des camps à leur 'droit au retour', finirent par mettre un terme aux velléités de réintégration collective de l'UNRWA dès le fin des années 1950 (UNRWA ; 1982 : p. 97-104). Leur existence préservée, les camps acquièrent alors une signification politique indiscutable, devenant au

fil des années l'un des symboles les plus marquants de la préservation d'une identité spécifiquement palestinienne en exil, fondée sur la mémoire de la terre perdue de Palestine et articulée autour des structures familiales ou claniques traditionnelles (Dorai, K., 2005 ; Sanbar, E., 1984). [5] Champ d'action privilégié, mais non exclusif, de l'UNRWA, les camps témoignent également de la responsabilité des Nations Unies dans la prise en charge humanitaire et le règlement politique de la question des réfugiés. [6]



Photo : Femmes réfugiées à la source d'eau du camp de Baqaa, Jordanie, 1968 (Photo UNRWA)

Malgré leur catégorisation par les sociétés d'accueil comme des entités 'à part' -des poches de pauvreté au conservatisme social et à l'engagement politique plus marqués- les camps s'ancrèrent graduellement dans leur environnement local. Ce processus résulta des relations sociales, professionnelles et politiques qui s'établirent entre les réfugiés des camps et les sociétés d'accueil en fonction du statut juridique plus ou moins discriminatoire que les législations nationales leur avaient conféré, en général au nom du respect du 'droit au retour' : de citoyen 'temporaire' en Jordanie, à apatride dans les autres pays d'accueil (Al Hussein, J., 2006 : 110-115). [7] En revanche, parce qu'elle impliquait une éventuelle implantation durable des réfugiés, l'évolution infrastructurelle des camps se fit beaucoup plus lentement. Ainsi, l'opération de remplacement des tentes par des unités d'habitation en dur, entamée en 1951, prit près de dix longues années et d'innombrables campagnes de persuasion auprès des communautés de réfugiés. Encore plus lente fut l'harmonisation des réseaux d'électricité et des eaux potables et usées, qui fonctionnèrent longtemps de manière autonome. Ainsi, le pourcentage des unités d'habitation reliées au réseau d'eau municipal reste négligeable jusqu'en 1960 ; il atteint 10% en 1967 (en Jordanie principalement), 25% en 1970, 50% en 1980 et entre 95% et 100% au cours des années 1990-2000 seulement (UNRWA, 2004). Emblèmes indéracinables du 'droit au retour', les camps se devaient de demeurer des lieux temporaires, statutairement isolés des municipalités voisines. L'interdiction imposée aux réfugiés de construire le moindre étage aux unités d'habitation, illustrent cette volonté de préserver le caractère temporaire des camps.

b) De la consolidation des camps à leur réhabilitation (1960-1987)



Photo : Le camp de la Plage, Gaza, 1968 (Photo UNRWA)

Relativement maîtrisé durant les années 1950, le développement urbanistique des camps se complexifia de manière incontrôlée par la suite, l'UNRWA et les pays d'accueil éprouvant les plus grandes peines à gérer l'accroissement démographique de leur population. C'est souvent de manière anarchique que les réfugiés étendirent les unités habitations, dont les premiers modèles, en Jordanie par exemple, consistaient en une pièce de 12m² par famille de 4-5 membres (2 pièces pour les familles de 6-8 membres) dans des parcelles ne dépassant pas 80-100m². [8] L'extension se fit d'abord horizontalement, restreignant ainsi les voies de passage ainsi que les espaces publics ; puis verticalement, en violation de l'interdiction de construction d'étage(s), nuisant en cela à la qualité de l'habitat et à celle de l'hygiène publique : mauvaise isolation, manque d'ensoleillement et de ventilation. Ce schéma s'étendit aux quartiers environnants, à mesure que les réfugiés se sentant trop à l'étroit dans l'espace des camps en sortirent, souvent pour s'établir dans leur voisinage. Villes et camps urbains finirent souvent par ne plus constituer qu'un même bloc. Mais aux yeux des réfugiés, cette tendance n'augurait nullement la dissolution des camps au sein des municipalités voisines ; bien au contraire, les camps étendaient leur espace ainsi que les réseaux sociaux qu'ils abritent au reste des villes.

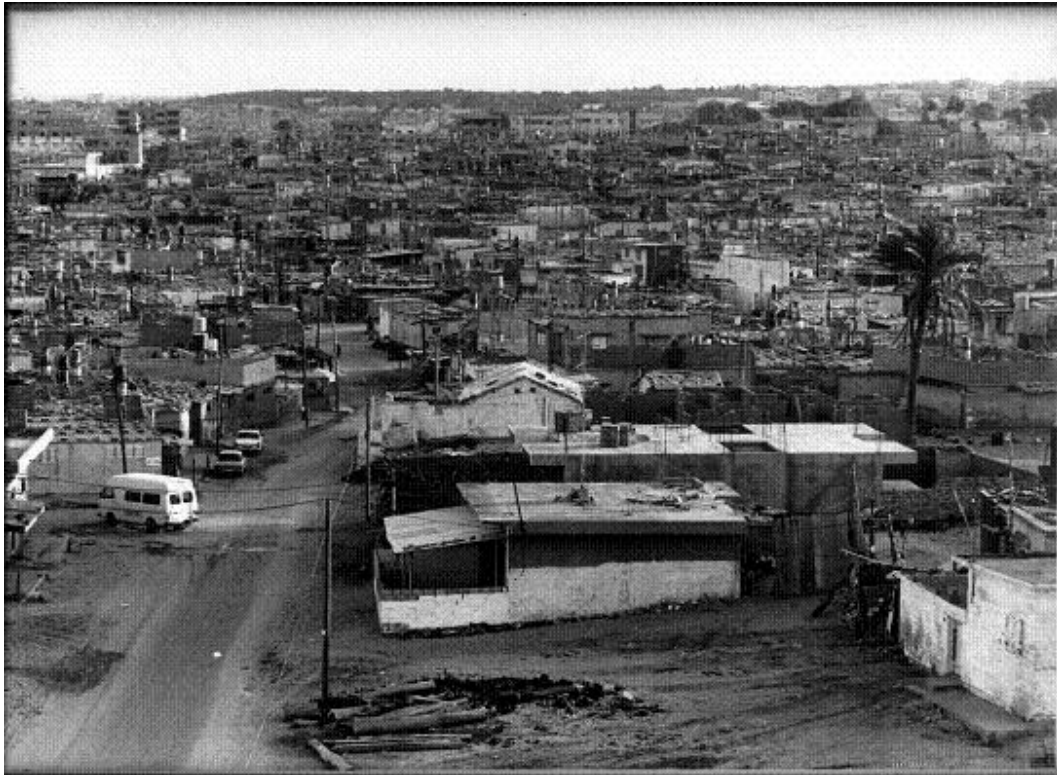


Photo : Le camp de la Plage, Gaza, 1984 (Photo UNRWA)

L'émergence de la résistance palestinienne sous la houlette de l'OLP à partir des camps de réfugiés de Jordanie et du Liban provoqua dès la fin des années 1960 une mutation du discours palestinien sur les camps et leurs habitants. Basée sur le dynamisme éducatif des réfugiés nés en exil, cette mutation se voulait émancipatrice : elle visait à transformer la représentation des réfugiés des camps, de personnes économiquement vulnérables et dépendantes de l'assistance humanitaire en combattants *fedayin* maîtres de leur destin. Mais elle ne concerna pas immédiatement l'amélioration de l'habitat des camps : la norme rigide du 'droit au retour', source de précarité infrastructurelle, restait encore de rigueur même si, comme le nota le Commissaire général de l'UNRWA au milieu des années 1970, les réfugiés plus instruits de la seconde génération de réfugiés commencèrent à s'intégrer au marché du travail régional et à procéder eux-mêmes à la rénovation de leur unités d'habitation (UNRWA, 1973/4 : 21, 27 ; 1974/1975 : 29).

L'évolution des politiques d'occupation israéliennes dans la bande de Gaza dès la fin des années 1970 amena l'OLP à réviser sa position au sujet des conditions de vie dans les camps. En effet, dans le sillage des accords de Camp David signés avec l'Égypte en 1978, les autorités israéliennes décidèrent de se lancer dans une stratégie de relogement volontaire des réfugiés vers des ensembles urbains nouvellement construits à l'extérieur des camps. Fermement condamnés par l'OLP, ces projets connurent néanmoins un certain succès auprès des réfugiés des camps de Gaza : jusqu'à la fin des années 1980, près d'un quart d'entre eux y souscrivirent [9]. L'OLP tira vite les leçons de ces développements : quand bien même l'adhésion de principe des réfugiés au 'droit au retour' restait entière, l'augmentation de leurs revenus depuis 1967 grâce à leur intégration dans les marchés du travail israélien et des pays du Golfe, conjuguée à leurs espoirs maintes fois déçus de retour rapide aux foyers originels, avait suscité des aspirations matérielles difficilement compatibles avec une existence dans l'espace confiné et souvent insalubre des camps. L'amélioration des conditions de vie devint donc une condition sine qua non de leur préservation, ainsi qu'un moyen de contrer l'influence idéologique de l'occupant israélien. Profitant de fonds arabes destinés à soutenir les institutions des territoires palestiniens occupés depuis 1978, l'OLP finança durant les années 1980 plusieurs projets infrastructurels proposés et exécutés par l'UNRWA, comme l'extension et la rénovation des installations éducatives et sanitaires de l'agence, le drainage

des eaux stagnantes, et la réfection d'unités d'habitation délabrées (Al Hussein, J., 2000 : 57-58). Encore limitée aux camps de Gaza, cette approche 'développementaliste' promue par l'OLP avec l'approbation, voire la participation, des réfugiés, s'est graduellement étendue au reste du Proche-Orient dès la fin des années 1980 à un rythme dicté par l'évolution du conflit israélo-arabe, ainsi que les intérêts des autorités d'accueil.

c) Le développement des camps comme prélude à leur dissolution symbolique et physique ? (1988-2008)

L'avènement d'un État palestinien que fit entrevoir la première *Intifada* en Cisjordanie et dans la bande de Gaza dès décembre 1987 incita la communauté internationale à y améliorer durablement les conditions de vie. Les camps de réfugiés, d'où partit cette *Intifada*, furent les premiers visés. Dès 1988, l'UNRWA y procéda, avec l'accord des communautés de réfugiés, à la rénovation de l'infrastructure physique et sociale des camps. [10] Cette approche 'développementaliste' et participative se confirma au lendemain du lancement 'processus d'Oslo' en septembre 1993. Dès décembre de cette année là, l'Assemblée Générale des Nations Unies chargea en effet l'UNRWA de « contribuer de façon décisive à imprimer un nouvel élan à la stabilité économique et sociale des territoires occupés » [11]. Le 'Programme pour la mise en œuvre de la Paix' qu'adopta alors l'UNRWA visa à l'instauration d'une infrastructure socio-économique permanente dans ces territoires, en soutien à l'Autorité palestinienne, et avec l'appui actif de cette dernière. La mise entre parenthèse de cette dimension 'étatique' du mandat de l'UNRWA suite à l'éclatement de l'*Intifada al-Aqsa* en septembre 2000 n'a pas empêché l'agence de continuer à y promouvoir des projets innovants dans les camps : c'est le cas du projet de reconstruction du camp de Jenin, qui a vu son centre détruit remplacé dès 2002 par un quartier modèle suivant une approche participative impliquant l'ensemble des habitants du camp. Parallèlement, dans une perspective à moyen, long terme, la Banque mondiale a financé des études concernant la transformation future des camps en quartiers d'habitation 'réguliers' répondant aux standards municipaux (Krafft, N., Elwann, A., 2007 : 135-137).



Photo : Extension verticale des unités d'habitation, camp de Qalandia (Cisjordanie), 2000.)

Ecartés de cette approche développementaliste centrée sur le processus de formation étatique palestinien, les autres pays d'accueil se virent pleinement concernés dès la fin des années 1990-début des années 2000. Pour ces derniers également, ce n'est plus à une reproduction quasi-statique du provisoire que doit tendre la gestion des camps, mais plutôt à un aménagement de ce provisoire en fonction de leurs intérêts socioéconomiques et politiques propres. En 1998, les autorités jordaniennes furent les premières à se lancer dans une politique volontariste d'amélioration des conditions de vie dans les camps. Ceux-ci furent couverts par l'*Economic and Social Productivity Programme* (SPP), un programme national financé par la Banque mondiale, visant à l'amélioration des conditions de vie dans les poches de pauvreté du Royaume. En l'espace de quelques années, la plupart des camps en Jordanie ont vu leur infrastructure physique et une partie de leur habitat entièrement rénovée. En Syrie également, l'amélioration des conditions de vie des réfugiés a mobilisé l'attention des autorités. En collaboration avec l'UNRWA, des projets d'une envergure sans précédent ont été mis en œuvre. En particulier, en 2002 a débuté le relogement volontaire de réfugiés du camp surpeuplé de Neirab (région d'Alep) vers un complexe urbain bâti sur mesure dans le camp informel voisin de Ayn al-Tall, ainsi que la remise en état du réseau d'évacuation des eaux usées et des voies d'accès dans plusieurs camps de la région de Damas. Et même le Liban, le pays d'accueil le plus fortement opposé à aux projets de rénovation des camps en raison de l'implantation permanente des réfugiés que ceux-ci sont susceptibles d'induire, a autorisé depuis 2005 l'UNRWA à entreprendre des travaux infrastructurels dans les camps du Sud-Liban (asphaltages des ruelles des camps, mise sous terre des voies d'évacuation des eaux usées, etc.), ce à quoi il s'était opposé jusque-là. En juin 2006, ces camps ont même eu l'honneur de visites d'une délégation ministérielle libanaise. Celle-ci n'a pas manqué de s'offusquer de l'état de délabrement des camps et de promettre haut et fort une révision de la politique libanaise à ce sujet.

Cette évolution spectaculaire de la politique de gestion des camps a contribué à consolider leur existence tout en respectant leurs caractéristiques spécifiques, bien reconnaissables pour n'importe quel observateur : entourés de frontières souvent invisibles mais par définition rigides, les camps sont demeurés des espaces aux densités de population et à la précarité architecturale bien plus marquées qu'ailleurs [12]. Par ailleurs, les installations de l'UNRWA, parées de leurs drapeaux au sigle des Nations Unies, sont là pour rappeler à ceux qui n'y auraient pas été attentifs, le statut spécifique dont jouissent les camps.

Pourtant, c'est généralement en termes de craintes et de frustrations que les réfugiés des camps, encore plus que leurs frères d'infortune vivant dans les villes et campagnes des pays d'accueil, décrivent aujourd'hui leur condition. A tel point que leur acceptation des récents travaux de réhabilitation a parfois été interprétée, non plus comme l'expression d'une volonté de résistance identitaire au nom du 'droit au retour', mais comme l'expression d'un esprit défaitiste généré par les évolutions particulières du mouvement national palestinien depuis la conclusion des 'Accords d'Oslo' de septembre 1993 : d'une part les positions 'pragmatiques' de la direction palestinienne qui a semblé plus d'une fois prête à sacrifier la question des réfugiés à l'avantage de son projet étatique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ; et d'autre part, la paralysie des institutions politiques et sociales de l'OLP dans la plupart des pays du Proche-Orient. A cela il faut ajouter la nouvelle transformation des représentations dont ont été l'objet les camps au sein sociétés des d'accueil. Symboles traditionnels de la résistance palestinienne depuis la fin des années 1960, ils sont redevenus, à quelques exceptions près, [13] des espaces de marginalité socioéconomique obstacles à la prospérité de l'ensemble du Proche-Orient, voire même des « *camps d'internement humain* » pour reprendre les termes d'un rapport préparé en 1996-1997 par des universitaires de Cisjordanie en collaboration avec différents ministères de l'Autorité palestinienne (Dakkak, I. & Said N., 1997 : 73). En Jordanie, où la plupart des camps ont été établis sur des terres privées, la menace de leur démantèlement et de l'expulsion de leurs habitants s'est faite très précise durant la période 'active' du processus de paix (1994-2000), lorsque les propriétaires de ces terres en ont réclamé la restitution (Feýçal, A., 1996 : 7) [14].



Photo : Images du 'droit au retour', camp de Dheisheh (Cisjordanie), 2000.)

L'Intifada *al-aqsa* et le dérèglement subséquent du processus de paix ont quelque peu relégué ces perspectives à l'arrière-plan. Suite aux destructions massives subies par les camps de Jenin et ceux de la bande de Gaza, les camps se sont même par instants réappropriés leur aura de bastion de la résistance palestinienne. Mais l'avenir des camps de réfugiés et, plus généralement, le statut permanent des réfugiés -résidents des camps ou non- reste bien incertain. Malgré les efforts de rénovations infrastructurales consentis par l'UNRWA et les pays d'accueil, le stigmate de la marginalisation économique et sociale reste prédominant [15]. C'est aujourd'hui principalement en termes de dépendance socioéconomique, d'insalubrité publique, de délinquance, de possession illégale d'armes et, plus récemment, de foyers privilégiés d'un islamisme radical montant que les camps sont généralement représentés (Hamarneh, A., 2002 ; Rougier, B., 2006). La dégradation de leur statut social a placé les réfugiés de camps devant le dilemme suivant : s'ils restent pour la plupart attachés à la préservation du camp en tant qu'atout politique collectif devant être préservé jusqu'au règlement juste de leur situation, individuellement, ils se montrent beaucoup plus enclins à se reloger dans des régions ou des quartiers plus confortables, n'hésitant pas, comme cela a été remarqué dans certains camps urbains de Jordanie et du Liban, à louer et même à vendre leurs unités d'habitation à des non-réfugiés, dont nombres de travailleurs immigrés attirés par les prix modérés proposés (pour le cas Jordanien, voir Hamarneh, A., 2002 : 181-184). Faut-il voir là l'amorce d'un processus graduel de dissolution des camps, indépendamment de l'attachement des réfugiés à leur 'droit au retour et à la compensation' ?

CONCLUSION

Si la gestion des camps de réfugiés palestiniens n'a cessé d'être marquée par la 'norme' du 'droit au retour', sa mise en œuvre a varié selon l'adaptation des réfugiés et des acteurs institutionnels impliqués à l'évolution du contexte politique et socioéconomique proche-oriental. Longtemps considérée par les réfugiés ainsi que les autorités d'accueil comme une atteinte à ce droit, la réhabilitation de l'infrastructure des camps s'est ainsi muée, d'abord au cours des années 1980 dans les territoires occupés de la bande de Gaza et de Cisjordanie, puis dans les autres pays du Proche-Orient, en support essentiel à la préservation de ce droit : réhabiliter le camp, c'est en assurer la survie devant les plans d'implantation permanente envisagés par Israël et ses alliés. Cette évolution a garanti aux camps leur caractère temporaire tout en leur conférant une certaine intégration physique dans le tissu urbain des pays d'accueil. Jusqu'aux 'Accords d'Oslo' de septembre 1993,

cette évolution stratégique de la notion de réhabilitation a correspondu à l'évolution du statut sociopolitique du réfugié des camps : le réfugié démuné, dépendant de l'assistance internationale, s'émancipe dès la fin des années 1960 en se transformant en 'héros' du 'droit au retour' et en acteur emblématique de la résistance palestinienne contre Israël. Plus prosaïquement, nombres de réfugiés des camps se sont intégrés d'eux-mêmes dans les pays d'accueil au gré des opportunités socio-professionnelles que ces derniers leur ont offert.

Le processus de paix engagé suite à la conclusion des 'Accords d'Oslo' a rompu l'équilibre matériel et symbolique sur lequel l'intégration qualifiée des réfugiés des camps était basée. En remettant en cause le statut des réfugiés et celui des camps sans aucune garantie quant à leur statut permanent, ce processus les a placés dans une situation délicate de porte-à-faux face à des sociétés d'accueil en mal de développement et de croissance économique, y compris dans les territoires de Cisjordanie et de Gaza sous autonomie palestinienne. En attendant la conclusion (ou l'absence) d'un accord définitif avec Israël, comment en effet concilier le projet de construction national-étatique dans l'ensemble des pays de la région, avec ses exigences d'intégration politique et de viabilité socio-économique, tout en préservant l'existence des camps, symboles du refus de l'implantation définitive des réfugiés, mais également figures de marginalité et de dépendance matérielle ?

Ces questions nous invitent à une discussion de fonds sur les modalités d'intégration géographique, politique, et socioéconomique des camps et de leurs habitants dans les sociétés d'accueil, et ce à l'échelle municipale, nationale et régionale. A cet égard, il convient de se départir des approches 'essentialistes' souvent adoptées par ceux qui, des acteurs politiques ou humanitaires aux chercheurs, tendent à produire une représentation figée des camps en termes exclusifs de 'non-lieux', de 'camps d'internement' ou, à l'inverse, de 'lieux de mémoire', selon leurs orientations idéologiques et/ou théoriques. Comme l'a montré cette contribution, chacune de ces représentations représente seulement un aspect de la réalité complexe des camps, dont l'importance a varié en fonction des différentes phases de l'histoire agitée du Proche-Orient.

Jalal
aout 2008

Al

Husseini

REFERENCES

Agier, M., « De nouvelles villes : les camps de réfugiés », *Les annales de la recherche urbaine (Villes et guerres)*, no.91 – Décembre 2001, pp.129-136.

Al Husseini, J., « La gestion de l'immigration des réfugiés palestiniens dans les Pays arabes », in *Migration et Politique au Moyen-Orient*, Beyrouth, IFPO, 2006, pp.105-125.

Al Husseini, J., "UNRWA and the Palestinian Nation-Building Process", *Journal of Palestine Studies*, volume XXIX, Number 2, Winter 2000, pp.51-64.

Cambrezy, L., *réfugiés et exilés – crise de sociétés, crise de territoires*, Paris, Editions des archives contemporaines, 2001.

Destremeau, B., "L'espace du camp et la reproduction du provisoire : les camps de réfugiés palestiniens de Wihdat et de Jabal Hussein à Amman". *Moyen-Orient : migrations, démocratisation, médiations*, sous la direction de Riccardo Bocco et Mohammed-R. Djallili, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, pp.83-99.

Dorai, K., *Les réfugiés palestiniens du Liban. Une géographie de l'exil*, Paris, CNRS Editions, coll. Moyen-Orient, 2005.

Feyçal, A. *Al-laji'oun al-filastiniyyoun wa ouikâlat-il-ghaouth*. (Les réfugiés palestiniens et l'Office de secours). Beyrouth, sharikat dar al-takaddum al-'arabi, 1996.

al-Hamarnah, A., "The Social and Political Effects of Transformation Processes in Palestinian Refugee Camps in the Amman Metropolitan Area (1989-99)", in : *Jordan in Transition*, edited by Georges Joffe, London, Hurst & Company, 2002, pp.172-190.

Krafft, N., Elwann, A. « Infrastructure Scenarios for Refugees and Displaced Persons », in R. Brynen, R. El-Rifai (éds.), *Palestinian Refugees – Challenges of Repatriation and Development*, Ottawa : I.B. Tauris, 2007, pp. 132-162.

Lapeyre, F., Bensaid, M., *Socio-Economic profile of UNRWA registered refugees* (draft version), 25 July 2007 (à paraître prochainement sur le site de l'UNRWA : www.unrwa.org)

Laurent, A., « Camps de réfugiés, camps de combattants : les Palestiniens », *Etudes polémologiques*, No.4-4/87, pp.103-120.

Masriyeh-Hazboun, N., *The Resettlement of the Palestinian Refugees of the Gaza Strip*. Thèse non publiée présentée à l'Université de Leeds (GB), Département de Politique, 1994.

Palestine – Human Development Profile, 1996-1997. Préparé par by Ibrahim Dakkak et Nader Said, Sustainable Human Rights Project, Jerusalem, 1997.

Rougier, B., *Le Jihad au quotidien*, Paris, PUF, 2006.

Sanbar, E., *Palestine 1948–L'expulsion*. Paris, Institut des études palestiniennes, 1984.

Secrétaire général des Nations Unies, *La situation dans les territoires occupés*, (S/19443). New York, Nations Unies, 21 janvier 1988.

UNRWA, *A Brief History 1950-1982*, UNRWA Headquarters, Vienna, 1982.

UNRWA, Rapport du Directeur de l'UNRWA, sixième session, supplément n°16 et 16A (A/1905), Paris, 1951.

UNRWA, *Rapport annuel du Commissaire général de l'UNRWA pour la période du 1er juillet 1973 au 30 juin 1974*, vingt-neuvième session, supplément n°13 (A/9613 et corr.1), New York, 1974.

UNRWA, *Rapport annuel du Commissaire général de l'UNRWA pour la période du 1er juillet 1974 au 30 juin 1975*, trentième session, supplément n°13 (A/10013 et corr.1), New York, 1975.

UNRWA, *UNRWA initiatives in housing and infrastructure* (document interne), UNRWA Headquarters, Amman, 2004.

UNRWA, *UNRWA in Figures – Figures as of 31 December 2007*, UNRWA Headquarters (Gaza), February 2008.

NOTES:

[1] L'UNRWA, soit l'acronyme en anglais de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, est l'agence onusienne créée en 1949 afin de fournir des services de base (rations, instruction obligatoire et soins de santé) aux réfugiés les plus démunis et à leurs descendants. Gaza est le territoire comptant le plus de réfugiés des camps (à peu près 490 000, soit 47% des réfugiés enregistrés), suivis par la Jordanie (333 000, 18% des réfugiés enregistrés),

le Liban (220 000, 53% des réfugiés enregistrés), la Cisjordanie (190 000, 25% des réfugiés enregistrés) et la Syrie (122 000, 27% des réfugiés enregistrés) (UNRWA, 2007).

[2] Nous ne traiterons ici que des camps dits « officiels », c'est-à-dire ceux reconnus comme tels par l'UNRWA et les autorités d'accueil. Dans chacun des pays d'accueil, il existe en marge de ces camps, des groupements informels de réfugiés ; et en Jordanie, il existe trois camps qui ne sont considérés comme officiels que par les autorités uniquement.

[3] Les premiers camps furent établis en 1949 – mai 1950 par les quelques agences dites « volontaires » qui précédèrent l'UNRWA sur le terrain : le CICR en Cisjordanie ; la Ligue des sociétés nationales de la Croix-Rouge en Jordanie, au Liban et en Syrie ; et les Quakers de l'American Friends Service Committee à Gaza.

[4] La Mission Economique d'Etude des Nations Unies (MEE), dont les rapports de septembre et de décembre 1949 servirent de base au mandat de l'UNRWA, recommandèrent la mise en œuvre rapide, dans un délai ne dépassant pas les 14 mois, d'une série de projets de travaux publics temporaires, notamment dans le domaine de l'agriculture (boisement, terrassement, projets d'irrigation, etc.) et de l'entretien des routes. Dans cette optique, la MEE proposa également la diminution graduelle de l'assistance secours, qui devait être terminée dans les neuf mois suivant le début des projets de travaux.

[5] Les communautés villageoises, qui forment l'essentiel du contingent des réfugiés des camps, finirent souvent par se retrouver et se réorganiser dans l'espace des camps. Kamal Dorai analyse en profondeur ce phénomène dans le cas des camps du sud du Liban (Dorai, K., 2005).

[6] Le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) l'Assemblée générale des Nations Unies (11 décembre 1948) propose un ensemble de solutions concrètes au problème des réfugiés palestiniens : « ...il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables ».

[7] Dès 1949, la Ligue arabe proscrit l'attribution de la citoyenneté aux réfugiés palestiniens, de façon à préserver le droit au retour, tout en recommandant que leur soient conférés les mêmes droits socioéconomiques que les nationaux du pays d'accueil. Tous les pays arabes ont plus ou moins souscrit au principe d'apatridie, sauf la Jordanie. En revanche, peu de pays ont conféré aux réfugiés les mêmes droits socioéconomiques, à l'exception de la Syrie, où la population réfugiée ne dépasse cependant pas 3% de la population totale.

[8] Voir <http://www.un.org/unrwa/refugees/jordan.html>.

[9] Entre 1972 et 1989, année au cours de laquelle l'expansion de ces projets fut freinée en raison de l'Intifada, les 61 920 bénéficiaires des projets de relogement israéliens représentaient en 1989, 24,38% de l'ensemble de la population des camps et 13,2 % de la population réfugiée totale (Masriyeh Hazboun, N., 1994, p.143). Un programme de relogement similaire fut envisagé pour les réfugiés des camps de Cisjordanie au début des années 1980 ; mais il ne put se matérialiser, faute de fonds suffisants.

[10] Dans son rapport "La situation dans les territoires occupés" (S/19443) de janvier 1988, le Secrétaire général des Nations Unies (SGNU) précise que le programme de réhabilitation des camps entrepris par l'UNRWA (le « Programme d'assistance élargi ») a été conçu en accord avec les « Palestiniens » concernés et en respectant leurs conditions. En particulier, les travaux de réhabilitation envisagés devraient être exécutés par l'UNRWA et ne devraient pas préjuger d'un éventuel règlement politique de la question des réfugiés (SGNU, janvier 1988 : parag. 28).

[11] R 48/40 : « Aide aux réfugiés de Palestine », du 13 décembre 1993.

[12] Selon les statistiques de l'UNRWA, les taux de densité les plus dramatiques atteignent les 125 personnes par dunum (1 dunum = 1 000 m²) au Liban avec de nombreuses unités d'habitation accueillant en moyenne plus de 3 personnes par chambre. La Jordanie, dont les camps construits en 1967-1968 sont mieux aménagés, et la Cisjordanie, dont bon nombre de réfugiés de camps de la région de Jéricho ont fui en direction de la Jordanie en 1967, ont des camps à la densité plus faible, de 69 et 53 habitants par km². Cependant, en Jordanie par exemple, les camps installés dans les années 1950 ont des densités supérieures à 100 personnes par km² (voir www.unrwa.org/camps).

[13] En Jordanie, par exemple, plusieurs observateurs ont noté que les camps situés dans la capitale Amman (les camps de Wihdat en particulier) étaient devenus d'importants centres commerciaux dont le prix du bâti avait flambé (Destremeau, B. ; 1994 : 88-90 ; Jaber, H. ; 2002 : 253-255).

[14] Il s'agit notamment des camps de Wihdat et de Jabal Hussein à Amman. Préoccupés par la sensibilité extrême de la question, mais désireux dans le même temps d'inclure les camps dans les plans de développement gouvernementaux, les autorités se sont abstenues de prendre de décision ferme en la matière.

[15] Ce stigmatisme est entretenu par des facteurs objectifs tels que des niveaux de pauvreté généralement plus élevés que la moyenne nationale. Une enquête de terrain menée par l'Institut universitaire d'études du développement et l'université de Louvain-la-neuve au sein des seuls réfugiés enregistrés auprès de l'UNRWA sur ses cinq zones opérationnelles en septembre 2005 indique que 57% des réfugiés des camps en Jordanie appartiennent aux catégories « pauvres » de la société (les deux derniers quintiles) contre 35% des réfugiés vivant en dehors des camps. En Syrie, 49% des réfugiés des camps sont dans cette situation contre 35% en dehors des camps ; au Liban, 47% contre 33%, respectivement. Enfin, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le taux de pauvreté ne se différencie pas selon le lieu de résidence : environ 40% dans les deux régions, en dehors et à l'extérieur des camps (Lapeyre, F ; Bensaid, M., 2007 : 33).

